

ARRETE DU MAIRE n°37/2018
Définissant les conditions de capture des chats errants

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2, L 2542-2 et suivants;

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et R 211-12 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le but de veiller à la salubrité publique et de réglementer la divagation des chats.

ARRETE

Article 1er : Du 05 juin 2018 au 22 juin 2018, inclus, la commune de Dannemarie met en place des chatières destinées à attraper tous chats errants au niveau des rues du Muguet, des Perces Neige et de Bâle

Article 2 : Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur le lieu de piégeage par le personnel de la SPA ou par les gardes-champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin, qui sera informé après chaque capture par le demandeur et transportés au refuge sis, 21 rue du 6^{ème} Régiment des Tirailleurs Marocains à Mulhouse.

Ce service est ouvert aux publics les lundis, mercredis et vendredis après midi de 14 heures à 16 heures 30. Il peut être contacté par téléphone au 03 89 33 19 50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros d'urgence communiqués par répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

Article 3 : Les animaux en divagation pris dans les chatières pourront être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la SPA, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de garde, de soins et d'identification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Dannemarie
- Les Brigades Vertes
- La SPA de Mulhouse

A Dannemarie, le 05 juin 2018.

Le Maire

Paul MUMBACH

